

# **POLE REGLEMENTAIRE**

**Dominique GANDIN** Tél: 06.47.87.29.20

# **COMMISSION REGLEMENTS**

District de la Loire Tél: 04.77.92.28.79

PV N°31 DU SAMEDI 23/03/2024

Réunion du 18 mars 2024

Président : François RIOUFFREYT Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

# **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

# **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTION DOSSIERS**

#### FORFAIT GENERAL

Affaire n° R107 - Féminines Seniors à 8 D3 Poule Nord 546805 FC. ROANNE

## **FORFAITS SIMPLES**

Affaire n° R101 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 à 8 Poule A J9 Affaire n° R102 - Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié CD3 Poule C J16 Affaire n° R103 - Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié CD3 Poule C J16 Affaire n° R104 - Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié CD2 Poule B J12 Affaire n° R105 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E J14 Affaire n° R106 - Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E J14

### **DÉCISIONS**

# N° R101 : rencontre n°27652323 du 10/03/24 - U15 à 8 Poule A : ST MARCELLIN EN FOREZ - GENILAC

Match perdu par forfait à GENILAC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST MARCELLIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

# N° R102 : rencontre n°26678830 du 16/03/24 – CRITÉRIUM CD3 Poule C : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – MONTROND CUZIEU

Match perdu par forfait à DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTROND CUZIEU) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

# Nº R103: rencontre nº26678941 du 16/03/24 - CRITÉRIUM CD3 Poule C: ST JEAN BONNEFONDS - VILLARS

Match perdu par forfait à VILLARS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

# Nº R104 : rencontre nº26506428 du 16/03/24 - CRITÉRIUM CD2 Poule B : OC. ONDAINE - JONZIEUX

Match perdu par forfait à JONZIEUX, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OC. ONDAINE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

#### N° R105 : rencontre n°26657293 du 17/03/24 - SENIORS D5 Poule E : HAUT PILAT 2 - OC. ONDAINE 2

Match perdu par forfait à HAUT PILAT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OC. ONDAINE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

### N° R106: rencontre n°26640804 du 17/03/24 - SENIORS D5 Poule E: JONZIEUX/ST ROMAIN - PAYS DE COISE

Match perdu par forfait à PAYS DE COISE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (JONZIEUX/ST ROMAIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDES**

Amende pour forfait général

546805 : FC. ROANNE 100 €

Amende pour forfait simple

539657 : GENILAC  $30 \in$  547447 : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES  $50 \in$  527379 : VILLARS  $50 \in$  504838 : JONZIEUX  $50 \in$  549920 : HAUT PILAT  $50 \in$  563727 : PAYS DE COISE  $50 \in$ 

\_\_\_\_\_\_\_

# **RÉCEPTION DOSSIERS**

- Affaire n°42 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger
529727 ST PAUL EN JAREZ 2 contre 563840 ST GALMIER CHAMBŒUF 2
Match n°27875850 du 09/03/24

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. MORAIS DIAS Miguel, celui-ci a décidé de mettre fin à la rencontre à la 20<sup>ème</sup> minute, suite aux fortes chutes de pluie et rafales de vent, le terrain étant devenu impraticable.

### **DÉCISION**

La CR décide :

- match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour reprogrammation

- Affaire n°43 -551245 GOAL FOOT 1 contre 580450 SE. LA RIVIÈRE Championnat SENIORS D2 Poule A Match n°26666448 du 10/03/24

Nous confirmons les réserves d'avant-match GOAL Foot - SE. LA RIVIÈRE, match 26666448, championnat D2 Poule A.

« Je soussigné, RAFFIN Alban, licence n°2545333678, capitaine du club GOAL FOOT, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur MHOUMADI FAKRI, du club SE. LA RIVIÈRE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur MHOUMADI FAKRI n`était pas licencié/pas qualifié au sein du club SE. LA RIVIÈRE à la date de la première rencontre ».

## **DÉCISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de GOAL FOOT formulée par courriel le 11/03/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur MHOUMABI Fakri, licence n°9602741533, de l'équipe de SE. LA RIVIÈRE, n'était pas qualifié pour participer à la rencontre, car il n'était pas qualifié (17/01/24) à la date initiale de la rencontre du 26/11/23; de ce fait, il ne pouvait participer à la rencontre à rejouer du 10/03/24 (Art. 29.1 des RS du District de la Loire)

En conséquence, la CR décide :

- match perdu par pénalité, moins 1 point au classement à SE. LA RIVIÈRE. Amendes : 60 € et 22 €
- Résultat : GOAL FOOT 3 SE. LA RIVIÈRE 0 (Art. 23.2.1 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés au club de SE. LA RIVIÈRE, soit 40 €.

- Affaire n°44 -534257 ASA. CHAMBON FEUGEROLLES contre 504278 FCO. FIRMINY Championnat Critérium CD1 Match n°26483348 du 09/03/24

Nous confirmons par la présente, la réserve d'avant-match posée lors de la rencontre de championnat CD1 du 9 mars 2024 opposant les équipes de l'As. Algérienne du Chambon Feugerolles et le FCO Firminy Insersport.

« Je soussigné, Martial Riffard (licence n°538212361), capitaine de l'équipe du FCO Firminy Insersport, confirme la réserve d'avantmatch dans le délai légal du règlement sportif de la FFF sur l'ensemble des joueurs du club de l'As. Algérienne du Chambon Feugerolles susceptibles de ne pas respecter les articles 3.1.4 et 3.1.5 du règlement sportif du championnat CRITERIUM du District de la Loire, c'està-dire qu'il doit y avoir un maximum de 2 joueurs titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de cinq matchs aux championnats de la Loire Seniors, et aucun joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue, qui étaient autorisés à figurer sur la feuille de match de la rencontre citée en objet

# DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FCO. FIRMINY formulée par courriel le 09/03/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que la totalité des joueurs de ASA. CHAMBON FEUGEROLLES était qualifiée pour la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club du FCO. FIRMINY, soit 40 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF





« Mon équipe joue ce week-end en Coupe de la Loire et il me reste 1 match de suspension à purger...

Est-ce que je peux jouer le prochain match de



OUI, si mon équipe 1 joue en championnat de District (art 66 bis alinéa 3).

NON, si mon équipe 1 évolue en championnat de Ligue.

Les rencontres de coupe départementale ne permettent pas de purger une suspension (art 66 bis alinéa 1 et 2).

Les équipes engagées pour participer à la Coupe de la Loire sont les équipes évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

\* Les purges sont à effectuer dans toutes les équipes de la catégorie.